

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles sur la place de Mirande pour la préparation et le déroulement de la cérémonie de la Sainte Barbe organisée par le CIS de Fessenheim, représenté par Monsieur Jérôme RIEGERT ;

A R R E T E

Article 1 Le samedi 3 décembre 2022, de 10 à 17 heures, le stationnement sera interdit sur la place de Mirande.

Article 2 Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée en application du présent arrêté par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- CIS de Fessenheim, M. Jérôme RIEGERT
- affichage

Fessenheim le 18 novembre 2022

le maire

Claude BRENDER

The image shows the official seal of the Municipality of Fessenheim, Haut-Rhin. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE FESSENHEIM' at the top and 'CREATO 1711-PRINCE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a large, stylized blue ink signature.